



Conseil Municipal du Mercredi 27 septembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1^{ère} adjointe ; Michel CADOUR, 2^{ème} Adjoint ; Thierry COLAS, 4^{ème} Adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5^{ème} Adjointe ; Matthieu SEITE, 6^{ème} Adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 7^{ème} Adjointe ; Gilbert QUENTEL, 8^{ème} Adjoint.

Mmes et MM., Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Stéphanie POTEREAU, Antoine LE PORS, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Jean-Philippe SOURIMENT.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Absents excusés :

Bénédicte ROLLET qui a donné procuration de vote à
Céline KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à
Olivier YVEN qui a donné procuration de vote à
Emmanuelle LE BARS qui a donné procuration de vote à

Anne CARRO
Michel CADOUR
Isabelle NEDELEC
Sophie GUIAVARCH

Est arrivée après le début de la séance :

Anne Sophie MORVAN à 18h15.

Secrétaire de séance : Jérôme JACOPIN

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée le 18 septembre 2023.

Nombre de conseillers :	
en exercice	29
présents	24 puis 25
votants	29

SOMMAIRE

CM 2023/59	Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire	3
CM 2023/60	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des populations touchées par le séisme au Maroc	5
CM 2023/61	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des populations touchées par les inondations en Libye.....	5
CM 2023/62	Point sur la rentrée 2023	7
CM 2023/63	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2023-2024.....	8
CM 2023/64	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse 2023-2024	9
CM 2023/65	Choix du mode de gestion – Autorisation de lancement de la procédure de consultation – Multi-accueil Les petits poussins.....	10
CM 2023/66	Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil Les Petits Poussins.....	12
CM 2023/67	Avenant Convention d'objectifs et de financement CAF – ALSH périscolaires...	13
CM 2023/68	Avenant Convention d'objectifs et de financement CAF – ALSH Accueil adolescent.....	14
CM 2023/69	Mise en place des astreintes d'exploitation	15
CM 2023/70	Recrutements contractuels sur emplois permanents.....	19
CM 2023/71	Convention Tréteaux Chantants	21
CM 2023/72	Règlement de location et de transport du matériel	22
CM 2023/73	Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers	23
CM 2023/74	Budget principal Exercice 2023 Décision modificative n°2	24
CM 2023/75	Créances irrécouvrables : admission en créances éteintes.....	30
CM 2023/76	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive « Les bleuets de Guilers »	32
CM 2023/77	Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement.....	34
CM 2023/78	Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain rue de Pen ar C' Hoat.....	35
CM 2023/79	Convention de concession d'une place de stationnement avec la SCCV Les Terrasses de Guilers	37
CM 2023/80	CONTRAT DE PROXIMITE TERRITORIALE - Approbation du programme de travaux de proximité 2023 voirie et espaces verts sur la commune de Guilers .	41
Informations diverses :	Aire de jeu de St Albert	42

En préambule Monsieur Le Maire présente la nouvelle secrétaire du maire et de la direction, Françoise Le HUEYOU, qui remplace Isabelle BRETON, partie vers de nouveaux horizons.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de désigner, Monsieur Jérôme JACOPIN comme secrétaire de séance et de procéder à l'appel des conseillers municipaux,

Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Kerjean, précise que le son n'est pas bon sur la vidéo d'enregistrement du Facebook, Il est répondu qu'effectivement le micro était mal orienté lors de ce conseil, mais que le nécessaire est fait pour l'enregistrement du conseil de ce jour.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2023/59 Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de l'information :

Le Conseil Municipal, est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022 à savoir :

Numéro décision	Intitulé
2023-6-2	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère pour l'aménagement d'une aire de jeux, d'un parking et réalisation de toilettes publiques automatiques aux abords de la Maison Saint Albert pour un montant de 50 000€ au titre du dispositif « Pacte Finistère 2023 »
2023-7-1	Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour l'aménagement d'une aire de jeux, d'un parking et réalisation de toilettes publiques automatiques aux abords de la Maison Saint Albert pour un montant de 114 000€ au titre de l'enveloppe territoriale régionale du Contrat Métropolitain 2021-2027
2023-7-2	Passation d'un marché public pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux, d'un parking et l'installation d'un bloc sanitaire automatique aux abords de la Maison Saint-Albert à l'entreprise Paysages d'Iroise. Le montant total HT du marché est de 261 090.35€HT. La tranche ferme est de 175 950€ HT. La tranche optionnelle est de 85 140.35€ HT. Cette tranche

	optionnelle est subordonnée à une décision du Maire dûment notifiée au titulaire dudit marché
2023-7-3	Attribution de la réalisation d'une étude de faisabilité (tranche ferme) et de maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle) dans le cadre de d'un projet de chaudière collective mairie-médiathèque- école Chateaubriand pour un montant de 8000€ HT. Le prix global de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle sera de 21 500€ HT
2023-8-1	Attribution d'un marché public de travaux avec la société BPS ALUMINIUM pour la pose d'une verrière à la Médiathèque pour un montant de 28 224€HT
2023-8-2	Passation d'un marché public de travaux avec la société LOCARMOR pour la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires au gymnase de Penfeld pour un montant de 40623.98€HT
2023-8-3	Passation d'un marché public de travaux pour la réfection des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et l'installation d'un réseau de téléphonie au gymnase de Penfeld à la société Kerleroux pour un montant de 30256,00HT
2023-8-4	Passation d'un marché public de travaux avec la société ATOUT HABITAT pour la fourniture et l'installation d'une chaudière gaz à l'école Pauline KERGOMARD à la société ATOUT Habitat pour un montant de 55 905.83€ HT

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023 : La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

Monsieur Le Maire précise qu'en réponse à la question posée à la commission du 20 septembre, le projet d'Aire de jeux de la Maison Saint-Albert sera présentée en question diverses.

CM 2023/60 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des populations touchées par le séisme au Maroc

Madame Anne CARRO donne lecture de la délibération.

A la suite du violent séisme qui a frappé le Maroc le 8 septembre dernier faisant de très nombreuses victimes, la ville de Guilers exprime sa solidarité avec le peuple marocain et la communauté marocaine installée à Guilers, et tient à adresser ses pensées aux victimes et à leurs familles, ainsi que son soutien aux équipes de secours engagées sur place.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de 1000€ en faveur de la Croix-Rouge Française.

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023 : La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de 1000€ en faveur de la Croix-Rouge Française.

CM 2023/61 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des populations touchées par les inondations en Libye

Madame Anne CARRO donne lecture de la délibération.

Suite à la tempête Daniel, la Libye a été balayée par des inondations meurtrières. La Ville de Guilers exprime sa solidarité avec le peuple libyen et tient à adresser ses pensées aux victimes et à leurs familles, ainsi que son soutien aux équipes de secours engagées sur place.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de 1000€ en faveur de la Croix-Rouge Française.

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande la parole :

« M. Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, cet été, le Maroc et la Lybie ont connu des événements dramatiques. Les populations locales en sont meurtries. Dans le monde actuel où les inégalités et l'indifférence sont mondialisées ; nous ne pouvons qu'être d'accord avec les aides proposées.

Malheureusement, ces aides sont des pansements post-cataclysme. Les experts multiplient les rapports et les études qui sont très clairs : les catastrophes naturelles vont se multiplier dans les années à venir, se renforcer même, et la France ne sera pas épargnée, d'une manière ou d'une autre.

Notre devoir, en tant qu'élus, n'est-il pas de tout faire pour contribuer à endiguer ces déchainements naturels ? Prévenir le réchauffement climatique, diminuer notre impact environnemental, voilà l'enjeu de ce siècle, voilà le défi que nous devons relever collectivement.

Nous appelons l'Etat et les collectivités à agir en ce sens et à multiplier les actions : développement du vélo, végétalisation des espaces publics, restauration de la biodiversité, efficacité énergétique, construction éco-responsable.

Bref toutes les actions qui contribueront à stopper la courbe actuelle du dérèglement climatique.

Aujourd'hui, nous savons, ne rien faire serait une faute grave. »

Monsieur Le Maire :

« Contre le tremblement de terre du Maroc je ne vois pas ce que le changement climatique a à voir mais... pour la Lybie je ne sais pas, je ne suis pas un expert.

Il précise que si nous avons fait cette proposition, c'était pour apporter un soutien, même si les médias sont très vite passés à autre chose, ce que nous avons vu était assez dramatique. Je sais que des gens de notre environnement ont des familles touchées. Il était de notre devoir de proposer et de verser à une structure qui s'appelle La Croix Rouge, on sait au moins que les dons seront bien utilisés. D'ailleurs nous avons profité aussi pour ouvrir les anciens locaux de la poste pour recueillir des dons matériels pour ceux qui voulaient, en relation avec des familles guiléennes qui souhaitaient mettre en place une chaîne de solidarité. D'accord c'est peut-être modeste ce que l'on fait, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières et les rivières font les grands fleuves. J'espère qu'avec notre modeste contribution, comme on l'a fait toujours fait, quand il y avait des drames similaires en France, nous avons pu aider des communes sinistrées, pour le coup lié à des raisons climatiques. Effectivement beaucoup de choses restent à faire, mais ça va être un travail de longue haleine et effectivement là aussi les petits actes font des grands actes et à la fin ça paiera. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de 1000€ en faveur de la Croix-Rouge Française.

CM 2023/62 Point sur la rentrée 2023

Comme chaque année, un point sur la rentrée est présenté au Conseil Municipal.
Le diaporama a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.
(Diaporama en annexe)

Madame Isabelle NEDELEC présente le dossier.

Madame Isabelle NEDELEC :

« Ce que l'on peut dire sur la rentrée c'est que les effectifs sur la rentrée sont stables et la rentrée s'est plutôt bien passée sur nos écoles. »

Monsieur Le Maire :

« Je dirai très bien passée et si toutes les rentrées étaient comme ça...c'est vraiment très bien. »

Madame Isabelle NEDELEC :

« Et si vous le permettez, M. Le Maire, j'aimerais remercier aussi par le biais de notre directrice, tous nos agents qui travaillent autour des écoles. »

Monsieur Le Maire :

« Vous avez vu le Power Point, les effectifs sont stables, en augmentation dans certaines écoles, dans certains collèges. Des travaux ont été effectués, ces travaux correspondent aux demandes. Ils permettent de faire évoluer, d'améliorer ou de maintenir un bon cadre de fonctionnement et de vie pour nos élèves.

Tout le monde avait l'esprit serein pour cette rentrée, ce n'est pas souvent qu'on voit ça, là c'était très bien. »

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation faite en conseil municipal.

CM 2023/63 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2023-2024

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération.

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Principe général

Une commune, pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par les communes d'accueil, que, si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Cas dérogatoire

Toutefois, dans 3 cas prévus par l'article R212-21 du code de l'éducation, une commune ne peut refuser de participer aux charges de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire et inscrits dans une école d'une autre commune, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante :

- Lorsque les 2 parents exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas de service de garderie ou de cantine dans la commune de résidence.
- Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite
- Lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil. Pour relever de ce dernier cas dérogatoire, il est nécessaire que l'inscription du premier enfant soit justifiée, soit par l'un des deux cas, soit par l'absence de place au moment de l'inscription, soit par la poursuite de la scolarité maternelle ou élémentaire commencée.

L'article L212-8 ajoute que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »

Les communes de Brest Métropole ont convenu de ne pas instituer de participation aux charges de scolarisation des enfants domiciliés et scolarisés sur leurs territoires, quelles que soient la commune de résidence et la commune d'accueil.

Concernant les communes extérieures à Brest Métropole, il est proposé de demander une participation correspondant au coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune tel qu'il est annuellement transmis aux services départementaux du Finistère de l'Education Nationale (DASEN).

Pour l'année civile 2022, ce coût s'élevait à 755 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette participation

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de cette participation.

CM 2023/64 Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse 2023-2024

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération

Considérant que la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est une dépense obligatoire.

Considérant que du fait de son caractère obligatoire, le montant du forfait ne nécessite pas le passage d'une convention.

Considérant que le montant du forfait doit être fixé par délibération et qu'il doit être égal au montant de la participation de la commune pour les élèves des écoles publiques (article L442 du code de l'éducation),

Considérant que le coût moyen de fonctionnement d'un élève des écoles publiques de l'année n-1 est de 755 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du forfait à 755 € par élève.

Le montant total de la participation sera calculé sur la base du nombre d'élèves domiciliés sur Brest métropole présents à la rentrée 2023-2024.

Il sera versé en deux fois : pour moitié en janvier 2024 et pour moitié en avril 2024.

Pour l'année 2024, le montant total de la participation de la commune pour les élèves scolarisés à Sainte Thérèse s'élèvera à :

250 élèves X 755 € soit 188 750 € (le montant 2023 était de 178 362 € pour 243 élèves scolarisés et résidant Brest Métropole).

Pour information, 18 élèves sont domiciliés hors Brest métropole : 8 en maternelle et 10 en élémentaire

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de la subvention 2024

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le montant de la subvention 2024 d'un montant de 188 750 €.

CM 2023/65 Choix du mode de gestion – Autorisation de lancement de la procédure de consultation – Multi-accueil Les petits poussins

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L 1121-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-38 du 18 juin 2020 transférant les missions de la commission de délégation de service public et concession à la commission d'appel d'offres

Vu la délibération n° 2020-37 du 18 juin 2020 créant la commission d'appel d'offres

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre tenant lieu de commission de délégation de service public en date du 12 septembre 2023

Lorsque qu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique de déterminer si elle entend le gérer elle-même ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

La Ville de Guilers a confié par délégation de service public la gestion de sa structure multi-accueil à l'entreprise People and Baby en 2014. (Agrément de 30 places). Ce contrat, prolongé

par avenant a pris fin au 31 août 2019. Une nouvelle procédure de consultation a également confié la gestion à l'entreprise People and baby.

Considérant que le contrat de délégation arrive à échéance le 31 août 2024, il convient de relancer la procédure.

Le présent rapport présentera les différents modes de gestion envisageables. Les motivations du choix du recours à la concession sous forme de délégation de service public, pour l'exploitation et la gestion du multi accueil seront détaillées ainsi que les caractéristiques essentielles du futur contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis de la Commission de la commission de délégation de service public et de concession désignée par délibération n° 2020-38 du 18 juin 2020.

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal, relatif à la détermination de son mode de gestion du multi accueil,

Considérant que le recours à la concession apparaît comme le mode de gestion le plus adapté à la situation actuelle de la commune vis-à-vis de ce service,

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- ***D'approuver le rapport annexé à la présente délibération sur le principe de concession présentant le mode de gestion et les principales caractéristiques de la délégation.***
- ***D'autoriser le lancement d'une procédure de concession pour la gestion du multi-accueil
« les petits poussins »***

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le rapport annexé à la présente délibération sur le principe de concession présentant le mode de gestion et les principales caractéristiques de la délégation et autorisé le lancement d'une procédure de concession pour la gestion du multi-accueil « les petits poussins ».

CM 2023/66 Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil Les Petits Poussins

Madame Isabelle Nedelec donne lecture de la délibération.

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil a été validé par délibération n°2022/46 du Conseil Municipal du 19 mai 2022.

Le cadre réglementaire des structures petite enfance est en pleine évolution depuis la parution du décret 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande, dans ce contexte, une mise en conformité des règlements de fonctionnement de toutes les structures.

Afin de répondre à cette mise en conformité, les modifications à apporter au règlement sont les suivantes :

- Expliquer de manière plus détaillée, le rôle de chaque membre de l'équipe.
- Insérer la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Insérer, en annexe, toutes les autorisations demandées aux représentant légaux lors de la signature du contrat d'accueil.
- Détailler, tout au long du règlement, les modalités en cas de séparation des représentants légaux.
- Ajouter des informations sur les conditions d'admission définitive de l'enfant
- Remplacer le terme «période d'adaptation» par «période de familiarisation»
- Préciser les modalités de l'accueil régulier
- Insérer un paragraphe sur l'accueil en surnombre rendu possible par Arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant
- Détailler les conditions concernant l'hygiène de l'enfant, notamment sur le thème de l'habillement.
- Détailler les règles de sécurité à respecter en mentionnant notamment l'interdiction de fumer ou de vapoter et l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans la structure.
- Détailler les modalités du concours au médecin de crèche ainsi que la prise de traitements médicaux.
- Reformuler le paragraphe qui concerne les vaccinations.

- Ajouter un paragraphe sur les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger.
- Insérer, en annexe, les règles de participation familiale horaire et détailler les modalités de badgeage et de facturation. Ainsi qu'insérer, dans cette même annexe les modalités de résiliation du contrat.
- Insérer un point sur les données personnelles
- Insérer, en annexe, les protocoles d'hygiène et de sécurité en place sur la structure.

Il est à noter que ces modifications n'ont aucune incidence sur la tarification appliquée aux familles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du multi-accueil Les Petits Poussins.

(Règlement en annexe)

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le nouveau règlement du multi-accueil Les Petits Poussins

CM 2023/67 Avenant Convention d'objectifs et de financement CAF – ALSH périscolaires

Madame Isabelle Nedelec donne lecture de la délibération.

Vu la délibération CM 2021/51 du 10 juin 2021 portant sur la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergement » périscolaires.

Vu la délibération CM 2022/93 du 15 décembre 2022 portant sur la Convention Territoriale Globale.

La commune est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par une convention d'objectifs et de financement des ALSH périscolaires. Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale globale, les fonds précédemment versés par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse ont été transformés en « bonus territoire ». Ces bonus, comme prévus par la Convention Territoriale Globale, doivent être inclus dans les conventions d'objectifs et de financement des structures.

Afin de les intégrer, il y a donc lieu de signer un avenant. Ce dernier est conclu, à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le bonus territoire se calculera de la manière suivante :

- Financement dans la limite du nombre d'heures existantes soit : 44 024 heures d'accueil
- Montant forfaitaire : 0,51€/ heure
- Bonus = Nombre d'heures déclarées x montant forfaitaire/heure de l'offre existante

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de l'avenant et d'autoriser Le Maire à le signer.

(Avenant en annexe)

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a validé les termes de l'avenant et a autorisé Monsieur Le Maire à le signer

CM 2023/68 Avenant Convention d'objectifs et de financement CAF – ALSH Accueil adolescent

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération.

Vu la délibération CM 2022/44 du 19 mai 2022 portant sur la convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil adolescent

Vu la délibération CM 2022/93 du 15 décembre 2022 portant sur la Convention Territoriale Globale.

La commune est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par une convention d'objectifs et de financement de l'accueil adolescent. Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale globale, les fonds précédemment versés par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse ont été transformés en « bonus territoire ». Ces bonus, comme prévus par la Convention Territoriale Globale, doivent être inclus dans les conventions d'objectifs et de financement des structures.

Afin de les intégrer, il y a donc lieu de signer un avenant. Ce dernier est conclu, à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2025.

- Le bonus territoire se calculera de la manière suivante :
- Financement dans la limite du nombre d'heures existantes soit : 20 897 heures d'accueil
- Montant forfaitaire : 0,51€/ heure
- Bonus = Nombre d'heures déclarées x montant forfaitaire/heure de l'offre existante

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de l'avenant et d'autoriser Le Maire à le signer.

(Avenant en annexe)

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de l'avenant et a autorisé Monsieur Le Maire à le signer

CM 2023/69 Mise en place des astreintes d'exploitation

Monsieur Michel Cadour donne lecture de la délibération.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du développement durable

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur.

Vu la délibération du 9 mars 2006 mettant en place l'astreinte technique.

Vu l'avis du CST en date du 13 septembre 2023

Contexte :

Par délibération en date du 9 mars 2006, une astreinte technique de première urgence a été mise en place. Il convient de la mettre à jour et d'apporter des précisions sur les modalités d'organisation des astreintes. Actuellement l'agent d'astreinte intervient de manière régulière sur le terrain pour régler les différents problèmes rencontrés. L'évolution vers une mise en place d'une astreinte d'exploitation pour les agents techniques du service technique est donc nécessaire.

Ne sont concernés que les agents du service technique.

Définition de la notion d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller- retour sur le lieu de travail.

Objet des astreintes :

Intervention en dehors des heures de services

Organisation et Durée

Une semaine soit du lundi matin 8h au lundi suivant 8h.

Les astreintes feront l'objet d'un planning annuel établi et tenu à jour par le Directeur des services techniques, qui se chargera de veiller à la continuité du service d'astreinte. Le planning sera transmis au service RH à chaque mise à jour. L'information sera également diffusée à l' élu d'astreinte.

Moyens matériels

- Mise à disposition d'un téléphone portable afin d'être joignable à tous moments en dehors des heures de service
- Mise à disposition d'un véhicule de service durant la semaine d'astreinte
- Mise à disposition d'une liste de numéro de téléphone des personnes ou services publics à contacter.

Les cas de recours aux astreintes

Dans le cadre de l'astreinte d'exploitation (astreinte de droit commun), les agents sont tenus pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre de la continuité du service et /ou des nécessités de service. (liste non exhaustive)

- Intervention sur les équipements et matériels publics :
- Samedi et dimanche matin à 8h : ouvertures des équipements (portails du complexe sportif : Rue Berthelot, Rue de La Source et Impasse Didier Daurat, sanitaires rue de Bohars, portail et sanitaires cimetière rue de la source, portail jardin Pierre Stervinou.
- Sécurisation des équipements publics
 - Prévention d'accidents ou dysfonctionnements intervenus sur les infrastructures : le samedi et dimanche matin en complément de l'ouverture des portails
 - Vérification des dysfonctionnements ayant pu survenir en effectuant un contrôle des bâtiments et leurs abords, sur les secteurs école Pauline Kergomard, Espace Marcel Pagnol, Complexe Sportif Louis Ballard, secteur Mairie-Ecole Chateaubriand-Gymnase Kerdrel-Saint Albert, Site de Penfeld
 - Réparation des accidents ou dysfonctionnements intervenus sur les infrastructures

- Déclenchement des alarmes intrusion ou incendie des différents sites de la collectivité

- Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services (ex accès déchetterie)
- Evènements climatiques (neige, inondation, tempêtes, dégradations de voirie, dégagement d'encombrant...)
- Manifestations/animations/marché : installation du matériel, rangement, manipulations techniques, mise en sécurité, réparations des dysfonctionnements.

Déclenchement des interventions

Les interventions seront demandées par l' élu de permanence ou par la voie hiérarchique, ou par un agent de la Ville de Guilers.

L'agent d'astreinte ne peut être sollicité en direct par une association ou un particulier, si tel était le cas, il lui appartient d'en référer immédiatement à l' élu de permanence en dehors des heures d'ouverture des services, ou à la direction (DST, Directeur Adjoint, DGS) durant les heures d'ouvertures des services. Ces derniers évalueront les suites à donner et si la problématique nécessite un déplacement de l'agent d'astreinte.

Obligations

L'agent d'astreinte fera un compte-rendu à son supérieur hiérarchique, des évènements survenus pendant la période d'astreinte dès le lendemain matin ou le lendemain matin suivant le week-end considéré. Il précisera les mesures prises et restant à prendre, les personnes et services prévenus le cas échéant.

Comptabilisation des périodes d'intervention

L'agent remettra à l'issue de sa semaine d'astreinte, un état récapitulatif des périodes d'astreintes et des heures d'interventions. Cet état sera visé par le supérieur hiérarchique et transmis aux services RH.

Modalités de rémunération

Selon les clauses statutaires à faire évoluer en fonction des dispositions en vigueur

L'indemnisation

Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps, seule l'indemnisation est possible.

Les indemnités d'astreintes versées aux agents sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

L'indemnisation dans le cadre de l'astreinte d'exploitation s'établit selon le barème en vigueur actuellement à 159, 20€

Interventions réalisées pendant la période d'astreinte :

Sera prise en compte dans la durée de l'intervention, le temps passé compté du départ au domicile au retour au domicile.

Elles seront rémunérées selon la base des heures supplémentaires du régime des IHTS et selon la période d'intervention.

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal

- De mettre en place les astreinte d'exploitation selon les modalités précitées à partir du 1er octobre 2023.
- D'autoriser le versement des indemnités d'astreintes suivant les barèmes en vigueur
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à ces décisions

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023 : La commission a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a validé la mise en place des astreinte d'exploitation selon les modalités précitées à partir du 1^{er} octobre 2023, autorise le versement des indemnités d'astreintes suivant les barèmes en vigueur, autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à ces décisions

CM 2023/70 Recrutements contractuels sur emplois permanents

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

La majorité des emplois permanents de la collectivité est actuellement pourvue par des fonctionnaires en référence aux grade minimum et maximum mentionnés dans le tableau des effectifs et des emplois, adopté par délibération en date du 11 mai 2023 après avis du CST en date 13 avril 2023. Ce tableau précise que certains postes peuvent être pourvus par des

contractuels. Il convient de préciser pour les emplois mentionnés, les modalités de recours à ces contractuels.

A l'issue d'une procédure de recrutement, le choix du jury peut se porter en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, sur la candidature d'un contractuel de droit public.

En effet l'article L332-23 du CGFP prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des contractuels.

L'article L332-8 du CGFP prévoit désormais pour les 3 catégories, lorsque que la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse après une nouvelle procédure de recrutement, dans la limite de 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Ainsi, il sera proposé à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, d'autoriser Monsieur Le Maire à pourvoir les emplois permanents par un contractuel disposant des diplômes et/ou de l'expérience nécessaire aux missions du poste, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maximum associé à l'emploi, déterminé selon ses compétences, niveau de diplômes et expériences.

Le régime indemnitaire sera versé selon les conditions prévues par la délibération 2021/107 du 9 décembre 2021 en tenant compte notamment des fonctions occupées et de la qualification requise pour leur exercice.

Ces dispositions complètent celles prévues dans la délibération du 23 septembre 2021

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-dessus

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal à l'unanimité, a autorisé le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents selon les modalités énoncées dans la délibération.

CM 2023/71 Convention Tréteaux Chantants

Madame Anne CARRO donne lecture de la délibération.

Comme chaque année, la sélection des Tréteaux Chantants se déroule à l'espace Pagnol en partenariat avec la commune de Bohars le 6 octobre.

La convention régissant les modalités d'organisation est revue de façon annuelle :

- Répartition des places du public lors de la sélection
- Nombre de places par commune pour la finale se déroulant à l'Aréna
- Participation financière de la commune de Bohars.

Le nombre de places sollicité pour la finale est :

Guilers 140 places

Bohars 60 places

Il est proposé de maintenir la participation financière de Bohars à 1850 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

(Convention en annexe)

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention et a autorisé Monsieur Le Maire à la signer.

CM 2023/72 Règlement de location et de transport du matériel

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération.

Par délibération en date du 2 février 2017, un règlement fixant les règles des locations de matériel et d'aide au transport a été validé.

Il convient de le mettre à jour, en intégrant le nouveau système de retrait et de retour de matériel, possible uniquement les week-ends et jours fériés.

Des travaux ont permis de créer une zone sécurisée de dépôt et de retrait en autonomie au droit du lieu de stockage du matériel. Cette zone permettra aux associations et aux autres usagers de venir récupérer et remettre le matériel loué de manière autonome.

Il permet aussi de :

- Rappeler que les horaires de retrait et de retour du matériel loué doivent être impérativement respectés
- Rappeler les règles de responsabilité et de sécurité.
- Rappeler que dans le cadre de l'aide au transport uniquement prévue pour les associations, la manutention du matériel est faite par les bénévoles et non par les agents du service technique.

Enfin le présent règlement intègre le fait qu'en cas de déplacement non prévu d'un agent technique, ce déplacement sera facturé au tarif main d'œuvre communale tel que voté dans la délibération fixant les tarifs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider le présent règlement mis à jour.

(Règlement en annexe)

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le règlement de location et de transport de matériel tel que présenté en séance.

CM 2023/73 Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de la délibération.

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, depuis 2016,

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,

La réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du territoire de Brest Métropole a eu lieu le 4 juillet 2023 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail,

Les propositions issues de cette réunion et concernant la ville de Brest sont : le dimanche des fêtes maritimes (14 juillet), le dimanche de la foire Saint Michel (22 septembre), le dimanche pour le Black Friday (1er décembre) et les dimanches des fêtes de fin d'année (15, 22 et 29 décembre)

Pour mémoire les dimanches autorisés par la commune en 2022 étaient les Dimanche 17 décembre, dimanche 24 décembre et dimanche 31 décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales 2024 proposées pour la commune de Guilers.

Propositions des dimanches autorisés en 2024 :

Dimanche 15 décembre, dimanche 22 décembre, dimanche 29 décembre.

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2023. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (Seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Mme Denise PHELEP demande la parole et précise que « *La position du groupe de la minorité n'a pas changé par rapport à l'année dernière donc il nous semble suffisant que les dimanches 22 et 29 soient ouverts donc nous nous abstenons pour ce point* »

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), a émis un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales 2024 proposées pour la commune de Guilers, à savoir le dimanche 15 décembre, dimanche 22 décembre, dimanche 29 décembre.

CM 2023/74 Budget principal Exercice 2023 Décision modificative n°2

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Préambule :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n°2 du Budget Principal.

I. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 10 241 024,71 € au titre du seul budget principal.

La décision modificative n°1 votée par le Conseil municipal le 6 juillet 2023 a porté l'inscription des crédits à un total de 10 524 724,71 € en dépenses et en recettes.

Une nouvelle modification du budget principal doit intervenir afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes supplémentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative n°2 va porter l'inscription des crédits à un total de 10 778 424,71 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits du Budget Principal sont détaillés ci-après :

1) La section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 83 100,00 €.

Après décision modificative, le total de la section de fonctionnement s'élève à 7 364 612,83 €.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 62 500,00 € :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 14 000 €**

- Article 6068 – Autres matières et fournitures : + 8 500 €

- Article 615610 – Maintenance matériels informatiques et logiciels : + 5 500 €

- **Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 36 500 €**

- Article 739116 – Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU : + 9 500 €

- Article 739118 – Autres reversements et restitutions sur contributions directes : + 27 000 €

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 2 000 €**

- Article 6541 – Créances admises en non-valeur : - 3 000 €

- Article 6542 – Créances éteintes : + 5 000 €

- **Chapitre 66 – Charges financières : + 10 000 €**

- Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 6 000 €

- Article 661121 – Intérêts – Montant des ICNE de l'exercice : + 4 000 €

Les recettes de fonctionnement sont proposées en augmentation de 83 100,00 € :

○ **Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections : + 2 500 €**

Article 777 – Recettes et quote-part des subv. d’invest. transférées au compte de résultat : + 2 500 €

○ **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 11 200 €**

Article 706888 – Autres prestations de services : + 11 200 €

○ **Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 42 000 €**

Article 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation : + 42 000 €

○ **Chapitre 74 – Dotations et participations : + 9 200 €**

Article 7478882 – Participations autres organismes – CAF – PSO RPE : + 3 800 €

Article 7478883 – Participations autres organismes – CAF CTG : + 7 000 €

Article 74833 – Etat – Compensation au titre des exonérations de TF : + 8 000 €

Article 74888 – Autres attributions et participations : - 9 600 €

○ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 18 200 €**

Article 755 – Débits et pénalités perçus : + 3 400 €

Article 75813 – Redevance versée par les fermiers et concessionnaires : + 10 100 €

Article 75888 – Autres produits divers de gestion courante : + 4 700 €

Compte tenu de ces recettes supplémentaires, la section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation des crédits à la ligne 023 (Virement à la section d’investissement) en dépenses de fonctionnement : + 20 600 € ;

2) La section d’investissement

La présente décision modificative s’équilibre en dépenses et en recettes d’investissement à la somme de 170 600,00 €.

Après décision modificative, le total de la section d'investissement s'élève à 3 413 811,88 €.

Les dépenses d'investissement sont proposées en augmentation de 170 600,00 € :

- **Dépenses d'équipement non affectées à une opération : + 41 100 €**

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 50 000 €**
 - Article 21318 – Constructions - Autres bâtiments publics : + 50 000 € (rénovation du logement d'urgence de la maison des associations)

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 8 900 €**
 - Article 2313 – Immobilisations corporelles en cours - Constructions : - 13 000 € (maison des associations – crédits basculés sur le 21318)
 - Article 2318 – Autres immobilisations corporelles : + 4 100 € (raccordement fibre Gymnase Kerdrel)

- **Dépenses d'équipement affectées à une opération : + 127 000 €**

- **Opération 95273 – Travaux Centre-bourg : + 70 000 €** à l'article 2312 – Immo. Corporelles en cours – Agencements et aménagements de terrains (Travaux de démolition du bâtiment sis 27, rue Charles LE HIR) ;

- **Opération 95277 – Travaux Site de Penfeld : + 57 000 €**
 - + 17 000 € à l'article 21318 – Constructions – autres bâtiments publics
 - + 40 000 € à l'article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques (Travaux de raccordement EU, EP, FT et sécurisation du site)

- **Dépenses d'ordre : + 2 500 €**

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 2 500 €**
 - Article 13916 – Autres établissements publics locaux : + 2 500 € (amortissement de subventions)

Les recettes d'investissement sont proposées en augmentation de 170 600,00 € :

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : + 150 000 €**

Article 1641 – Emprunts en euros = + 150 000 € ;

- **Ligne 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 20 600 €**

Synthèse de la décision modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montants
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures (Fonction 510)	8 500,00 €
615610 - Maintenance matériels informatique et logiciels (Fonction 022)	5 500,00 €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 000,00 €
739116 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (Fonction 555)	9 500,00 €
739118 - Autres reversements et restitutions sur contributions directes (Fonction 01)	27 000,00 €
CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	36 500,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur (Fonction 020)	- 3 000,00 €
6542 - Créances éteintes (Fonction 020)	5 000,00 €
CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance (Fonction 01)	6 000,00 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice (Fonction 01)	4 000,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement (Fonction 020)	20 600,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES	83 100,00 €

RECETTES	Montants
777 - Quote-part des subventions d'invest. transférées au cpte de résultat (Fonction 213)	2 500,00 €
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 500,00 €
706888 - Produits des services - Autres (Fonction 020)	11 200,00 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	11 200,00 €
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (Fonction 01)	42 000,00 €
CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES	42 000,00 €
7478882 - Participations autre organismes - CAF - PSO RPE (Fonction 4228)	3 800,00 €
7478883 - Participations autre organismes - CAF CTG (Fonction 338)	7 000,00 €
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF (Fonction 01)	8 000,00 €
74888 - Autres attributions et participations (Fonction 020)	- 9 600,00 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 200,00 €
755 - Débits et pénalités perçus (Fonction 4222)	3 400,00 €
75813 - Redevance versée par les fermiers et concessionnaires (Fonction 4222)	10 100,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante (Fonction 020)	4 700,00 €
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 200,00 €
TOTAL DES RECETTES	83 100,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Montants
21318 - Constructions - Autres bâtiments publics (Fonction 024)		50 000,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Hors opérations)		50 000,00 €
2313 - Immo. corporelles en cours - Constructions (Fonction 024)		- 13 000,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours) (Fonction 321)		4 100,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (Hors opérations)		- 8 900,00 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT :		
Opération d'équipement 95273 - Travaux pour le centre-bourg		70 000,00 €
2312 - Immo. corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains (Fonction 518) 70 000,00 €		
Opération d'équipement 95277 - Travaux site de Penfeld		57 000,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics (Fonction 325) 17 000,00 €		
2158 - Autres installat°, matériel et outillage techn. (Fonction 325) 40 000,00 €		
Total opérations d'équipement		127 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		168 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		168 100,00 €
13916- Autres établissements publics locaux (Fonction 213)		2 500,00 €
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES		170 600,00 €

RECETTES		Montants
1641 - Emprunts en euros (Fonction 01)		150 000,00 €
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150 000,00 €
Total des recettes d'équipement		150 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		150 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (Fonction 020)		20 600,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		20 600,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 600,00 €
TOTAL DES RECETTES		170 600,00 €

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal 2023 tel que mentionné ci-dessus,*
- *de prendre acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 364 612,83 €, la section d'investissement à 3 413 811,88 €, et que le budget principal*

2023, toutes sections confondues, se porte donc à 10 778 424,71 € en dépenses et en recettes.

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.**

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n°2 au budget principal 2023, a pris acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 364 612,83 €, la section d'investissement à 3 413 811,88 €, et que le budget principal 2023, toutes sections confondues, se porte donc à 10 778 424,71 € en dépenses et en recettes et autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

CM 2023/75 Créances irrécouvrables : admission en créances éteintes

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- Les créances admises en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes

Ceux sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

A ce titre, Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion comptable de Brest, a adressé à la ville de Guilers un état recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices, qui restent impayés à ce jour (état 6479320115/2023)

En conséquence, il est proposé d'admettre en créances éteintes les prestations ci-dessous :

- Taxe locale sur la publicité extérieure suite à la clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de liquidation judiciaire (décision du 15/12/2020) : 472,50 € - SARL SILICOM ADC
- Loyers commerciaux et charges locatives suite à la clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de liquidation judiciaire (décision du 28/06/2022) : 4 470,80 € - SASU COUTANT

Ces sommes seront imputées à l'article 6542 du budget « créances éteintes ».

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé, l'admission en créances éteintes des prestations telles que présentées en séance.

CM 2023/76 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive « Les bleuets de Guilers »

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération.

L'association sportive « Bleuets de Guilers » a assuré une animation « découverte du Basket » le 22 avril 2023.

A cette occasion, l'association a mis en place des outils de promotion de la discipline de 11 h à 17 h afin de présenter le basket-ball de manière ludique.

Pour mener à bien cet évènement qui a contribué à l'animation du centre-ville de Guilers, l'association a engagé un certain nombre de frais, notamment la location de matériel auprès du Comité départemental de basket-ball et la location d'un véhicule pour le transport du matériel.

Au regard de l'implication de l'association pour contribuer au succès de cette animation et des frais engagés par elle, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € aux « Bleuets de Guilers ».

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657482 « subventions autres personnes de droit privé – subventions exceptionnelles » du budget primitif 2023.

Pour mémoire, le montant des subventions versées à l'association « Les Bleuets de Guilers » était de :

	2022	2023
<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 761.00 €	1 763.50 €
<i>Aide aux frais de formation</i>	300.00 €	/
<i>Aide aux frais de déplacement (Hors Finistère)</i>	/	1 501.30 €

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Intervention du groupe de la minorité :

Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT prend la parole :

« Lors du conseil municipal du 11 mai dernier, nous avons voté pour les subventions exceptionnelles demandées.

Pour rappel, en commission précédent ce conseil, du 11 mai, et comme l'année d'avant, nous regrettons de ne pas pouvoir consulter les demandes à valider. Nous avons été invités à venir en mairie pour prendre connaissance des dossiers entre le jour de la commission et celui du conseil.

Et la semaine dernière, même constat, les demandes ne nous sont pas présentées en commission. Comment pouvons-nous juger sans éléments ?

Nous nous abstenons donc. »

Monsieur le Maire :

« Maintenant je renouvelle ce que j'ai dit l'année dernière, les dossiers sont consultables en mairie, la demande a été faite comme beaucoup de demandes d'ailleurs et après nous discutons en bureau municipal et nous attribuons une subvention et donc c'est la proposition que nous faisons en conseil qui est passée en commission la semaine dernière.

Par contre si vous voulez savoir quelle était la demande je vous dis tous les dossiers sont consultables.

Je crois qu'il y a déjà eu des consultations de faites donc voilà il n'y a pas de soucis, en toute transparence, nous n'avons rien à cacher, maintenant voilà c'est votre choix je le respecte. »

Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT :

« Je trouve dommage que le jour de la commission, on n'ait pas les dossier, on est présent en commission après ce n'est pas toujours facile pour nous de venir en mairie entre le jour de la commission et le jour du conseil, mais nous sommes présents en commission. »

Monsieur le Maire :

« Mais je le dis, c'est pas d'aujourd'hui. Vous aviez eu des positions, d'autres ont eu des positions différentes sur d'autres sujets, il y a des demandes, mais je connais les demandes on nous demande 500 pour obtenir 250 voilà on a des demandes diverses et variées sur des interventions sur des activités différentes de multiples associations voilà, pourquoi celle-là ? je n'en sais rien.

L'ensemble des dossiers sont consultables en mairie. »

Monsieur Matthieu SEITE : *« Oui moi je tiens surtout à remercier Les Bleuets de Guilers pour cette animation au centre-bourg. »*

Monsieur Matthieu SEITE : *« donc je tiens encore à les remercier car l'animation a été en plus un succès, ça a beaucoup plus aux guilériens. »*

Intervention de Monsieur Gwenaël Kerjean : *« J'aimerais juste compléter l'intervention de Monsieur Souriment, on ne remet pas en cause vos choix, c'est pas ça, mais vous nous demandez de voter, il faut bien qu'on ait des éléments pour en juger et en l'occurrence on aimerait qu'en commission ou la semaine dernière soient présentés les dossiers je pense que c'est faisable, en fait ça ajoutera un peu de transparence.*

Enfin on a tous à y gagner en fait mais là c'est bon c'est notre point de vue et c'est pour ça qu'on s'abstient, pas pour l'octroi d'une subvention mais plus pour la manière de présenter le dossier. »

Le Conseil municipal a approuvé par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité) l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € aux « Bleuets de Guilers ».

CM 2023/77 Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération.

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir une prise en charge de leurs frais de déplacements hors Finistère sur présentation de justificatifs.

Deux associations nous ont transmis des demandes.

Après étude des dossiers les montants ci-dessous sont à verser :

- Saint-Renan Guilers Hand-Ball : 7 086.81 €
- Flèche Gymnique : 4 906.99 €

Soit un total de 11 993.80 €.

Sont indiqués ci-après, pour information, les montants déjà versés ou à verser en 2023 aux associations sollicitant une aide :

<i>Saint-Renan Guilers Hand-Ball</i>	2022	2023
<i>Subvention annuelle de fonctionnement</i>	1 961.00 €	2 073.50 €
<i>Subvention de fonctionnement (école de sport)</i>	586.00 €	450.00 €
<i>Subvention pour frais de déplacements</i>	552.09 €	
TOTAL	3 099.09 €	2 523.50 €

--	--	--

<i>Flèche gymnique</i>	2022	2023
<i>Subvention annuelle de fonctionnement</i>	4 436.00 €	5 036.00 €
<i>Subvention pour frais de déplacements</i>	3 430.08 €	
<i>Subvention – Aide à la formation des jeunes</i>	/	300.00 €
TOTAL	7 866.08 €	5 336.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de ces subventions pour frais de déplacements et d'en autoriser les versements.

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les montants des subventions pour frais de déplacements et d'en autoriser les versements.

CM 2023/78 Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain rue de Pen ar C' Hoat

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération.

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section BI parcelle n°368, d'une contenance de 19400 m², sur lequel divers équipements ont été aménagés : un parking, un terrain multisport, une salle polyvalente, un boulodrome et un local de pétanque.

Une partie de ce terrain, dans sa partie Sud-Ouest, est aujourd'hui vierge de tout aménagement : il s'agit d'une emprise d'une surface de 3000 m² environ, issue de la parcelle cadastrée n°368.

Cette emprise est délimitée au Nord-Ouest : par la voie d'accès au site depuis la rue de Pen ar C'hoat, au Nord-Est : par la haie qui longe le boulodrome, à l'Est : par un talus arboré, et au Sud-Ouest : par la limite située au droit de la parcelle cadastrée BI n°94.

Ce terrain, classé dans le domaine public par une affectation de fait, n'est plus affecté à l'usage direct du public puisque son accès est condamné, depuis plusieurs années, par la disposition de roches le long de la voie d'accès au site depuis la rue de Pen ar C'hoat.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, après avoir constaté la désaffectation matérielle de cette emprise, il convient de prononcer son déclassement du domaine public.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation matérielle de cette emprise d'une surface de 3000 m² environ, issue de la parcelle cadastrée BI n°368, rue de Pen ar C'hoat à Guilers ;
- De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant cette mise en œuvre.

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Intervention du groupe de la minorité :

Monsieur Bruno SIMON :

« Monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers, Il convient de souligner qu'en vertu de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire dire qu'ils ne peuvent être vendus.

La délibération que l'on nous propose ce soir, à savoir la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle N°368 a pour objet de la vendre à un promoteur privé.

Cette parcelle pourrait profiter à un projet de la municipalité. Il n'en est rien. Est-ce un manque d'idées ? D'ambitions ? De moyens financiers ?

Des promoteurs privés sont visiblement plus inspirés et intéressés par celle-ci. Pour en faire quoi ? pour notre part, la commission plénière ne nous a rien appris...

C'est donc tout naturellement que nous nous abstiendrons ».

Monsieur le Maire :

« Alors,

Si on le déclasse c'est justement pour qu'on puisse le vendre, le projet reste confidentiel pour le moment et je ne peux apporter plus de précision au risque de le faire capoter.

C'est un projet de structure sportive portée par des privés qui est très intéressant pour la commune. Et là je me retourne vers l'adjoint au sport, il y en a dans certaines communes de la métropole mais je peux vous dire que beaucoup ont été intéressés par ce projet là et beaucoup ont fait des propositions pour l'avoir chez eux.

Le choix des opérateurs s'est porté sur Guilers, parce qu'ils ont fait des études de marché, que le périmètre autour est très intéressant pour eux et ça peut servir aussi à des guilétiens et l'argent public de la commune de Guilers n'en sera pas affecté, si ce n'est la rentrée financière de la vente de ce terrain.

Donc voilà aujourd'hui on me propose des investissements privés qui peuvent servir à tout un chacun de la commune, à ceux qui sont intéressés.

C'est un nouveau sport et il paraît que ça se développe donc je préfère le voir sur Guilers que de le voir dans les communes environnantes et pas forcément sur la métropole, je vous le dis parce que d'autres communes ont été contactées et sont bien sûr très intéressées. Je ne vous en dirai pas plus.

Aujourd'hui c'est la désaffectation et le déclassement du domaine public.

On n'est pas dans la vente du terrain.

C'est une procédure, on va déclasser, après on va mesurer le terrain et après il y aura un prix qui sera établi par les Domaines. »

Le conseil Municipal a, par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), constaté la désaffectation matérielle de l'emprise d'une surface de 3000 m² environ, issue de la parcelle cadastrée B] n°368, rue de Pen ar C'hoat à Guilers, a prononcé le déclassement de cette emprise du domaine public ; et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant cette mise en œuvre.

CM 2023/79 Convention de concession d'une place de stationnement avec la SCCV Les Terrasses de Guilers

Madame Anne-Sophie Morvan donne lecture de la délibération.

La SCCV LES TERRASSES DE GUILERS, représentée par Monsieur KEROUANTON, projette de réaliser un immeuble collectif composé de 18 logements et d'un commerce aux n°13 et n°15, Place de la Libération, à Guilers.

Afin de répondre aux exigences réglementaires du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en vigueur, cette opération nécessite la création de 18 places de stationnement véhicules et l'aménagement d'une surface pour le stationnement des vélos. Or, la configuration complexe du site, à savoir une trame bâtie dense et une cour contrainte, ne permet pas à la SCCV LES TERRASSES DE GUILERS de réaliser l'intégralité des places

demandées. Seuls 10 emplacements de stationnement pour les véhicules et l'aménagement d'un espace pour les vélos peuvent être réalisés dans l'emprise du projet.

Afin de remédier à l'impossibilité technique dans laquelle elle se trouve de construire le nombre de places de stationnement requis pour le projet et en l'absence de possibilité d'acquérir suffisamment de places privées à proximité, la SCCV LES TERRASSES DE GUILERS s'est rapprochée de la commune de Guilers pour solliciter l'obtention d'une concession à long terme d'une place de stationnement dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme.

Cet article précise en effet que lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant notamment, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Situé en plein cœur de ville, sur un emplacement occupé par un commerce fermé depuis plusieurs années, le projet immobilier de la SCCV LES TERRASSES DE GUILERS s'inscrit totalement dans les objectifs de renouvellement urbain et de développement économique portés par la commune. Il est donc dans l'intérêt de la commune de permettre son aboutissement.

C'est la raison pour laquelle il sera proposé au Conseil municipal de concéder à la SCCV LES TERRASSES DE GUILERS une place de stationnement dans le futur parking municipal Lesteven, situé rue Charles Le Hir, qui sera réalisé par la commune de Guilers. La convention de concession sera conclue pour une durée de 15 années qui commencera à courir à compter de la date de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de construction de l'immeuble en question.

Cette convention ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Les droits et obligations résultant pour la SCCV LES TERRASSES DE GUILERS de la convention seront automatiquement transmis au syndicat des copropriétaires de l'immeuble à édifier dès son achèvement.

Cette concession sera soumise au versement par le Titulaire à la Commune d'une redevance d'un montant de 450 € par an soit 6 750 € (450 € x 1 place x 15 ans). Cette redevance sera payée annuellement, pour la première fois dans un délai d'un mois à compter de la date du

dépôt par le Titulaire de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Les autres paiements auront lieu annuellement, à la date anniversaire de la date de dépôt de la DAACT (date de prise de possession).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.151-33,

- D'approuver la convention de concession à long terme d'une place de stationnement avec la SCCV LES TERRASSE DE GUILERS, représentée par Monsieur KEROUANTON,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document à intervenir à ce sujet.

(Convention en annexe)

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Monsieur Gwenaël Kerjean demande la parole :

« Une explication de vote. Vous nous proposez là de voter pour la concession, la convention de concession d'une place de stationnement avec la SCCV, les Terrasses de Guilers. Donc le promoteur qui va construire un futur immeuble au 13-15 place de la Libération, à qui il manque donc 8 places de stationnement pour remplir les contraintes d'urbanisme. Très bien, Il en aurait trouvé 7. Il en manque une. Vous proposez donc de céder sous forme de cette convention une place de stationnement. Ça nous paraît être du bricolage. Donc nous préférons nous abstenir. »

Réponse de Madame Anne-Sophie MORVAN :

« Monsieur le Maire, cette opération s'inscrit totalement dans les objectifs de renouvellement urbain menés par la commune et par la métropole. C'est un dossier qu'on travaille complètement avec la Métropole et c'est quelque chose qui se fait de manière courante quand justement un dossier ne peut pas aboutir à cause du manque d'une place de stationnement. Ce serait dommage de ne pas pouvoir réaliser cette opération à cause de cela. Une place, ce n'est pas quinze places, c'est une place. Et si les dispositions des différents codes dont nous avons parlé le permettent et l'encouragent, c'est justement pour pouvoir réaliser cette opération. »

Monsieur Le Maire :

« En fait, ce dossier là, ce n'est pas une place qui manque. C'est plus que ça. Sachant très bien que déjà il y a un parking en rez-de-chaussée, ils ont essayé de mettre le maximum. Mais c'est le paradoxe de ce pays où on nous demande de ne plus prendre de terre pour construire, et de densifier les centres bourgs. Et il faut trouver des solutions puisque l'exigence du PLU nous dit qu'il faut une place de parking par logement, plus les places de vélos qui sont intégrées dans le projet au rez-de-chaussée.

Moi je veux bien, mais si on veut densifier, il faut qu'on trouve des solutions. On a cherché des solutions et le hasard a fait que l'on a une proposition pour des places et effectivement il en manquait une.

Ou bien on a une place de disponible, mais il nous en restera quelques-unes pour éventuellement d'autres projets. Effectivement, on aurait pu enlever un logement, mais ça dénature complètement l'économie d'un projet. C'est mal connaître, mal comprendre le fonctionnement de la promotion immobilière. Et moi, je préfère avoir des logements, là, dans un projet qui me correspond, sachant très bien qu'il y aura un commerce au rez-de-chaussée, mais on y reviendra.

Mais aujourd'hui, c'était pour pouvoir avancer, pour que les choses se fassent.

On ne le donne pas gratuitement comme j'ai pu l'entendre. J'ai pu l'entendre pour d'autres personnes qui sont venues se plaindre en disant que certains l'avaient gratuitement et d'autres ne l'avaient pas. Je n'ai jamais donné une place gratuitement. Jamais, Jamais, là effectivement il y a une redevance.

Ce sont des tarifs qui sont coutumiers pour des agglomérations comme la nôtre. Donc voilà, il y a des bases qui ont été calculées

Je préfère qu'on ait un logement de plus dans le centre bourg puisque ça va encore se renouveler.

Mais c'est compliqué, il n'y a pas d'autre possibilité que de faire du parking et on ne pouvait pas faire du parking souterrain vu l'emprise foncière.

Donc voilà, il y a des choses des fois qu'on ne peut pas faire et donc il faut pallier à ça. Il faut trouver et à force de chercher, on a trouvé. Et donc moi, je suis heureux qu'on puisse apporter un petit plus pour ce projet là et faire un logement supplémentaire. Voilà, c'est notre réponse et j'espère que ce dossier va continuer à avancer. »

Le Conseil Municipal a approuvé par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), la convention de concession à long terme d'une place de stationnement avec la SCCV LES TERRASSE DE GUILERS, représentée par Monsieur KEROUANTON, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document à intervenir à ce sujet.

CM 2023/80 CONTRAT DE PROXIMITE TERRITORIALE - Approbation du programme de travaux de proximité 2023 voirie et espaces verts sur la commune de Guilers

Monsieur Alain CUEFF donne lecture de la délibération.

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité.

Dans le cadre du contrat, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les 8 communes.

En annexe 1, le rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes pour l'année 2022

Chacune des huit communes est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité.

Il convient de présenter au conseil municipal le programme des travaux prévus sur le territoire de la commune de Guilers pour l'année 2023 :

PROGRAMME TRAVAUX 2023

ESPACES VERTS

Espaces	Travaux	Progr	Prestations
Bois de Keroual	Rénovation complète du ponton	23/24	Etudes et Travaux
Bois de Keroual	Rénovation Parking Manoir	23/24	Etudes
Jardin de Mez Bleo	Réfection d'allée	23	Travaux
Bois de Keroual	Extension une aire de jeux nature	23	Travaux
Mur de Keroual	Travaux	PM	Travaux

VOIRIE

Prog	Opérations	Nature travaux
382	Rue de la Source	Enrobés chaussée
3821	Rue de Kermonfort	Enrobés chaussée
179	Impasse de l'Abbé Fleury	Réfection de trottoirs
179	Impasse Charcot	Chemins
179	Rue Penquer	Chemins
179	Rue Victor Segalen	Réfection de trottoirs
179	Rue Jean Bart	parking
179	Rue du Tumulus	Réfection de trottoirs
179	Rue Victor Hugo	Assainissement EP
179	Rue Chateaubriand	Réfection de trottoirs

Dans le cadre du contrat de proximité, l'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Un fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

En 2022, 268 demandes d'intervention concernant le territoire de Guilers ont été enregistrées dans l'outil RA. La présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2022 sur la commune de Guilers (annexe 2).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, de prendre connaissance du bilan 2022 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et d'approuver le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2023.

(Rapport et bilan des signalements en annexe)

Commission plénière du mercredi 20 septembre 2023: La commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du bilan 2022 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et a, à l'unanimité, approuvé le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2023.

Informations diverses : Aire de jeu de St Albert

Description du plan en annexe par Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire donne des explications sur le plan du projet projeté durant la séance.

Il précise que l'aire est dotée de trampolines, des jeux dont des jeux inclusifs ainsi qu'une tyrolienne. Les deux points noirs du haut, ce sont des trampolines. L'ensemble est clôturé et posé sur du sol souple.

Les parents, les enfants pourront prendre place sur les assises en béton prévues à cet effet.

Un rampe d'accès est également prévue ainsi que des toilettes publiques.

La rénovation du parking est prévue pour le stationnement. On espère une fin de travaux pour la fin de l'année. Il restera les toilettes publiques.

Description de la vue 3D par Monsieur Le Maire :

Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT demande des précisions sur le sol de l'aire de jeux.

Il est répondu que le sol est en tartan.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 7 décembre.

Les arrêtés ; 2023-06-33; 2023-06-34 ; 2023-6-35 ; 2023-6-36 ; 2023-7-1; 2023-7-2; 2023-7-3; 2023-7-4; 2023-7-5;2023-7-8; 2023-7-9; 2023-7-10; 2023-7-11; 2023-7-12; 2023-7-13; 2023-7-14; 2023-7-15; 2023-7-16; 2023-7-17; 2023-7-18; 2023-7-19; 2023-7-20; 2023-7-21; 2023-7-22;2023-7-23; 2023-7-24; 2023-7-25 ; 2023-7-26; 2023-8-1; 2023-8-2; 2023-8-3; 2023-8-5; 2023-8-6;2023-8-6; 2023-8-7;2023-8-8;2023-8-9; 2023-8-10; 2023-8-11; 2023-8-12; 2023-8-13; 2023-8-14; 2023-8-15; 2023-8-16; 2023-8-17; 2023-8-18; 2023-8-19;2023-9-1; 2023-9-2; 2023-9-3; 2023-9-4; 2023-9-5,ont été mis à la disposition de l'assemblée.

Les décisions 2023-06-03 ; 2023-7-1 ; 2023-7-2 ; 2023-7-3 ; 2023-8-1 ; 2023-8-2 ; 2023-8-3 ;2023-8-4 ont été mises à la disposition de l'assemblée.

La séance est levée à 19 h 15.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

Pierre OGOR

The image shows a blue ink signature of Pierre OGOR over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILLEVAULT' at the top, '29820 FINISTÈRE' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a sun and a figure.

Le secrétaire de séance,

Jérôme JACOPIN

The image shows a blue ink signature of Jérôme JACOPIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILLEVAULT' at the top, '29820 FINISTÈRE' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a sun and a figure.

